Anti graffiti/Anti colle PELOX R 501

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) nº 19/07/2006
Date d'impression : 09/02/2018 Date de révision : 09/02/2018

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Fournisseur :

PICKLING SYSTEMS S.a.r.l.
Z.I. DU GROS HETRE - B.P. 10151
57504 ST AVOLD CEDEX
Tél : 03.87.82.85.45. Fax : 03.87.82.85.46.
Personne compétente: M. WALTER Marc
Mél : contact@pickling-systems.com
N° d'urgence (centre anti-poison) : ORFILA 01.45.42.59.59.

Désignation du produit : Anti graffiti/Anti colle PELOX R 501

Type d'utilisation : Nettoyage, entretien et protection de surfaces en acier inoxydable.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquide inflammable Cat. 2	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
Irritantation cutanée Cat. 2	H315 : Provoque une irritiation cutanée
Sensibilisation cutanée Cat. 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Irritant pour les yeux Cat. 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité spécifiques Cat. 3 - Effets narcotiques	H336 : Peut provoquer somnolence et vertiges
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu Cat. 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique Cat. 1	H410 : Très toxiques pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

F :	Facilement inflammable,
Xi :	Irritant,
N :	Dangereux pour l'environnement.
R36/38:	Irritant pour les yeux et la peau.
R11	Facilement inflammable
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

SGH02

SGH07

SGH09

Mention d'avertissement

Danger

Composant dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Dipentène < 25 %

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables
H315 Provoque une irritiation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H336 Peut provoquer somnolence et vertiges
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 Très toxiques pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche et NE PAS faire vomir
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges

Composants dangereux

N° CE N° CAS N° INDEX	Substance Classification DPD Classification CLP	Quantité
200-661-7	**Propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol**	**> 50 %**
67-63-0	F, Xi R11-R36-R67	
603-117-00-0	Liquide inflammable Cat. 2, Irritation oculaire Cat. 2, Toxicité spécifiques pour certains organes cibles – exposition unique Cat. 3 - Effets narcotiques ; H225 H319 H336	
205-341-0	**Dipentène**	**< 25 %**
138-86-3	Xi, N R10-R38-R43-R50/53	
601-029-00-7	Liquide inflammable Cat. 3, Irritation cutanée Cat. 2, Sensibilisation cutanée Cat. 1, Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu Cat. 1, Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique Cat. 1 ; H226 H315 H317 H400 H410	

Textes des phrases R- et H- voir le chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Indications générales

Prévoir une (des) douche(s) et une (des) fontaine(s) oculaire(s) près des zones de stockage et d'emploi.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Assister sous respirateur artificiel dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Assister sous respirateur artificiel dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec : Eau et savon. Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec : Eau pendant 10-15 minutes minimum, puis consulter un médecin ou les services d'urgence.

En cas de projection dans les yeux
Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes avec de l'eau tiède pendant au moins 10 à 15 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion
Ne pas faire vomir, risque d'aggravation, demander d'urgence une assistance médicale.
Veiller à un apport d'air frais.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié
Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion.

Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil respiratoire autonome et isolant de l'air ambiant..
Voir point 8.

Information supplémentaire
Refroidir les conteneurs fermés exposés aux flammes avec de l'eau : risque d'éclatement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les précautions pour la protection de l'environnement
Circonscrire la fuite ou diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les canalisations.
Actionner vos équipements de rétention sur site après la découverte d'une fuite dans les eaux canalisées.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Absorber avec une substance liant les liquides (sables, diatomite, liant d'acides, liant universel).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Consignes pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Eviter le dégagement d'aérosols.

Préventions des incendies et explosion :
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais bien ventilé. Ne pas stocker dans un récipient en aluminium ou en matière plastique (y compris caoutchouc).

Indications concernant le stockage en commun
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

N°CAS	SUBSTANCE	VLEP 15 min Valeur limite d'exposition professionnelle court terme	VLEP 8h Valeur limite d'exposition professionnelle long terme	Citée à l'article R4412-149 du code du travail VLEP contraignante	Citée à l'article R4412-150 du code du travail VLEP indicative
67-63-0	**Propan-2-ol (> 50%)**	980,00 mg/ m^3 Soit 400 ppm	-	Non	Non

Indications supplémentaires
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition
Mesures d'hygiène
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire
En cas d'exposition faible ou de courte durée porter un masque filtrant chimique de catégorie A (vapeurs organiques) et de classe la plus elevée possible. Attention, la saturation peut survenir à tout moment, dès suspicion de gaz acide, revetir son masque et évacuer la zone.
En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant, ce qui suppose une formation de l'utilisateur et un appareillage contrôlé régulièrement.

Protection des mains
Les modèles de gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Matériaux approprié : PVC (Chlorure de polyvinyle), NBR (Caoutchouc nitrile).

Protection des yeux
Lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau
Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Transparent
Odeur :	Fruité
Modification d'état :	Point d'ébullition : environ 80 °C Point d'éclair : 16 °C
Dangers d'explosion :	Explosif à concentration comprise entre la LIE et la LSE
Limite inférieur d'explosivité :	2 vol. %
Limite supérieur d'explosivité :	12 vol. %
Température d'auto-inflammation :	425 °C
Pression de vapeur (à 20 °C) :	59 hPa
Densité (à 20 °C):	0,8 g/cm³
Hydrosolubilité :	miscible
Viscosité dynamique (à 20 °C) :	1,19 mPa.s

10. STABILITE ET REACTIVITE

Matières incompatibles : Agents oxydants forts, acides.

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, risque de dégagement de : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

Matières incompatibles :
Réaction vives avec les matières organiques, les métaux en poudre, les carbures, chlorates, chromates, permanganates, nitrates et fulminates.

Information supplémentaire : Vive réaction avec : Agents oxydants forts.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë
Toxicité aiguë, par voie orale LD50 : 7600 mg/kg espèce : Rat.
Toxicité aiguë, par inhalation LC50 : 2000 ml/L espèce : Rat. Temps d'exposition : 4h.

Irritation et corrosivité
Effet irritant sur la peau : légèrement irritant.
Effet irritant sur l'œil : irritant.

Information supplémentaire référentes à des preuves
Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité aquatique du dipentène
Classe de contamination de l'eau (D): 3 - pollue fortement l'eau

Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation
Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

Information supplémentaire
Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, effectuer une mise en oeuvre adéquate.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets
La filière principale est certainement l'incinération avec récupération d'énrgie. Elle demeure à définir avec l'appui d'un prestataire agréé pour l'élimination ou le recyclage des déchets.
L'indication précédente se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

Recommandation :
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Confier le produit utilisé à une filière agréée de retraitement (d'incinération par exemple), ou dans la mesure du possible le réutiliser autrement.

Code déchet :
La classification des codes de déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés mis en place et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

Emballages non nettoyés :
Elimination conformément aux prescriptions réglementaires : stocker à minima sous abri et sur bac de rétention. Ne pas utiliser comme récipient pour d'autres déchets, des réactions chimiques incontrôlées peuvent se produire. Confier à un éliminateur ou recycleur agréé.

Recommandation :
Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement dans des filières agréées.

Produit de nettoyage recommandé :
absorbant pour produits solvantés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

Nº ONU :	UN 1993
Nom d'expédition des Nations unies :	Matières liquides inflammables, n.s.a. (hydrocarbures).
Classe(s) de danger pour le transport :	3
Groupe d'emballage :	II
Étiquettes :	3

Code de classement :	F1
Quantité limitée (LQ):	LQ4
Nº danger :	33

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Réglementations particulières :	274
Quantités exemptées :	E2
Catégorie de transport :	2
Code de restriction en tunnel :	E
Quantités exemptées :	E1
Catégorie de transport :	3
Code de restriction en tunnel :	D/E
Réglementations particulières :	274 601 640C

Transport fluvial

Nº ONU :	UN 1993
Nom d'expédition des Nations unies :	Matières liquides inflammables, n.s.a. (hydrocarbures).
Classe(s) de danger pour le transport :	3
Groupe d'emballage :	II
Étiquettes :	3

Code de classement :	F1
Quantité limitée (LQ):	LQ4

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Réglementations particulières :	274 802
Réglementations particulières :	274 330 601 640C

Transport maritime

Nº ONU :	UN 1993
Nom d'expédition des Nations unies :	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (hydrocarbons)
Classe(s) de danger pour le transport :	3
Groupe d'emballage :	II
Étiquettes :	3

Quantité limitée (LQ):	1 L
EmS :	F-E, S-E

Autres informations utiles (Transport maritime)

Réglementations particulières: 274, 944
Réglementations particulières: 223, 944
Réglementations particulières: 274, 330, 944

Transport aérien

Nº ONU/ID:	UN 1993
Nom d'expédition des Nations unies :	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (hydrocarbons)
Classe(s) de danger pour le transport :	3
Groupe d'emballage :	II
Étiquettes :	3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne) :	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne) :	305
IATA-Quantité maximale (avion de ligne) :	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo) :	307
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

Quantités exemptées :	E2
Nombre limité de passagers :	Y808
Cargaison maximale :	30 L
Quantités exemptées :	E1
Nombre limité de passagers :	Y309
Cargaison maximale :	220 L
Nombre limité de passagers :	Y305
Cargaison maximale :	60 L

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Les dispositions générales sur l'aération/assainissement des locaux de travail : Articles R. 4222-1 et suivants du code du travail
La prévention du risque chimique : Articles R. 4412-1 et suivants du code du travail
Substance/mélange faisant l'objet d'un classement ICPE pour le stockage et/ou l'emploi : Articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement

Indications sur les restrictions de travail :

Travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans, sauf pour les besoins de leur formation : Article D. 4153-17 du code du travail.

Travaux interdits aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : Aucune restriction

Tableau des maladies professionnelles (France) :

N°CAS	SUBSTANCE	Tableau des maladies professionnelles
67-63-0	**Propan-2-ol (> 50%)**	Inscrit au tableau n°84 (solvants organiques)
138-86-3	**Dipentène (< 25%)**	Inscrit au tableau n°84 (solvants organiques)

Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3
R10 Inflammable.
R11 Facilement inflammable.
R36 Irritant pour les yeux.
R38 Irritant pour la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des phrases H mentionnées sous les chapitres 2 et 3
H225 Liquide et vapeurs très inflammables
H226 Liquide et vapeurs inflammables
H315 Provoque une irritiation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H336 Peut provoquer somnolence et vertiges
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 Très toxiques pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du fournisseur.)